

Ce conseil syndical faisant suite à celui du 21 novembre 2024, au cours duquel le quorum n'a pas été atteint, il se réunit sans condition de quorum

Ordre du jour

- Adoption du Compte-rendu du Conseil Syndical du 27 juin 2024.
- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget principal
- Délibération pour liste de non-valeurs à mandater
- Prévoyance 2025
- Questions diverses

Présents : Mesdames, Messieurs, Aurélien BLANC, Myriam BOITEUX, Bernard CARRIER SALVADOR REDON, Frédéric CERVERA, Jacques CUISNIER, Alexandre DROGOZ, Benoit MILLET, Sandrine POZZO-BON-MAITRE, Gérard REGEAMORTEL,

Excusés : Mesdames, Messieurs, JEAN-MARC ASTREOUD, Daniel BARRET, Thierry BEKHIT, Jonathan BEL, Martine BLACHE, Alexandre BOLLEAU, Pauline BON, Jacques BRACCO, Jean-Yves BRENIER, Jean-Yves CADO, Cédric CAMP, André CHABERT, Alain CHADI, Alexandre CLUCHIER, Roger DAVRIEUX, Pierriek DE VAUJANY, Gérard DEZEMPTTE, Sandra DREVET, David EMERAUD, Isabelle FLORES, Youri GARCIA, Nathalie GARS, Corinne GEORGES, Bruno GINDRE, Christian GIROUD, Sylvain GRANGER, Bernard JARLAUD, Christophe LALICHE, Philippe LAURENT, Stéphane LEFEVRE, Vincent LIENARD, Stéphane MATHIS, Annick MERLE, Régis MURILLON, NGUYEN, Françoise ORTEGA, Nathalie PEJU, Annie POURTIER, Pierre-Marie PRAL, Philippe PSAÏLA, Nathalie ROUBA LOPRETE, Jean-Louis SBAFFE, Angélique SIMON, Pascal SKUP, Simon SURNON

Suppléants excusés : Mesdames, Messieurs, Jean-Louis ANDREU, Laurent BADOL, Jean-Pierre BERTHELOT, Mireille BOUVIER, Denis BOUVIER-PATRON, Franck BRON, Eliane BUYAT, Christophe CANDY, Bernard CASTILLA, Stéphanie CHENU, Pascal COSTA, Michel CROLLARD, Christiane DREVET, Marie-Claire DUMOULIN, Anne-Isabelle ERBS, Patrick FERRARIS, Quentin FOURCAUD, Christian FRANZOI, Danielle GARCIA, Didier GAUDIN, Fabien GAUTHIER, Frédéric GEHIN, Nicole GENIN, Jean-Paul GIROUD, Jérôme GRAUSI, Naïra GRIGORIAN, Laurent GUILLET, Frédérique LUZET, Wilfried MADULI, Gaëlle MULARD, Joël PERISSEZ, Anne PETIT, POMMET, Hélène POULAIN, Joseph QUILES, Georges RINCHET, Jean-Yves ROUX, Cyril SAURA, Katia SERRANO, Eric TERUEL, Jean-Louis TURMAUD

Monsieur Le Président procède à l'appel nominatif des conseillers syndicaux. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Alexandre DROGOZ est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Adoption compte-rendu du Conseil Syndical du 27 juin 2024

ADOPTÉ : à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Compte-rendu des avis pris par le Bureau Syndical du 4 avril 2024 en raison des délégations reçues

Le Président rend compte des décisions du Bureau Syndical du 04 avril 2024 dont le compte rendu a été adressé aux membres du Conseil syndical avec la note.

Le compte rendu n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil syndical.

Débat d'Orientations budgétaires 2025 – Budget principal du Syndicat Mixte

Le Président présente les éléments relatifs aux orientations budgétaires du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné pour l'année 2025. M. Alexandre DROGOZ, Vice-Président détaille les orientations budgétaires 2025.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent son vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire ne présente pas de caractère décisionnel, il vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante.

Rapport prévisionnel sur les dépenses 2024

Les dépenses de fonctionnement 2024 devraient s'établir autour de 262 000 € pour des recettes équivalentes. Si les dépenses prévisionnelles devaient être respectées, le résultat 2024 devrait s'établir autour de 600 €. Il viendra s'ajouter aux excédents de 2024 (72 290,66 €). Le syndicat disposera d'environ 335 000 € de recettes de fonctionnement pour 2025.

Les dépenses d'investissements 2024 ont porté sur des achats informatiques et de mobilier de bureau, et porteront, d'ici la fin de l'année sur environ 46 000 € d'immobilisations incorporelles (Bilan de SCoT et étude mobilité). Elles devraient s'établir autour de 60 000 € au total, fin 2024. Le résultat d'investissements devrait être très légèrement déficitaire mais compensés par les excédents reportés des années précédentes. L'excédent d'investissement reporté pour 2025 devrait avoisiner 230 000 €. Le montant de recettes d'investissement 2025 s'établiront autour de 285 000 €.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Besoins de financement pour l'année 2025

Les besoins de financement du SYMBORD pour l'année 2025 portent sur :

- Les charges de personnel
- Les charges de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement

Le budget est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes.

Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de personnel (chapitre 012) concernent :

- 1 chef de projet SCoT à temps plein (39 heures / semaine, pas d'avantages en nature) ;
- Assistance administrative (17 h 30/ semaine, pas d'avantages en nature) ;
- 1 stagiaire éventuel au cours de l'année 2025, en fonction des besoins du Syndicat et des demandes de stage qui seront adressées au Président (pas de demandes en 2024) ;

Les charges de personnel sont en augmentation de 15 % par rapport à 2024. Cette augmentation tient au recrutement en cours d'une assistante administrative sur un plus grand nombre d'heures que la précédente (17 h 30 contre 12 h).

Les charges de fonctionnement (chapitre 011) portent sur :

Les charges à caractère général

- Les locations mobilières et immobilières ainsi que les frais associés (Voiture, carburants, locaux, fournitures administratives, copieur, assurances...)
- Les frais de justice et les publications légales
- Les publications
- Les cotisations aux autres organismes (agence d'urbanisme, InterSCoT, CAUE, Fédération des SCoT)
- Les dépenses liées à la participation aux séminaires, voyages, déplacements, réceptions...
- Des dépenses imprévues

Les charges à caractère général s'inscrivent en diminution de 15 % par rapport au réalisé prévisionnel 2024.

Elles prévoient des dépenses pour une éventuelle étude en fonctionnement.

Les principales augmentations concernent les frais de maintenance (logiciels comptables), les primes d'assurance, les frais de formation, et divers ajustements (location immobilières, frais d'affranchissement ou de nettoyage des locaux...).

Les principales diminutions concernent les locations mobilières, les frais de colloque et de séminaires, les frais d'actes de contentieux (le recours UNICEM étant purgé), les frais de publication ou de mission des agents, et divers ajustements.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Elles portent sur les indemnités des élus, les charges afférentes, des dépenses éventuelles liées aux missions des élus non indemnisés (représentation, Rencontres Nationales des SCoT...) sur ordre de mission signé du Président.

Elles sont en baisse en 2025 avec une réduction des frais de mission et de formation des élus, non consommés en 2024.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des cotisations des EPCI membres (sur la base d'une proposition de maintien de la cotisation à 2,3 € par habitant DGF)
- Des opérations de transfert entre sections
- Des excédents de fonctionnement reportés

Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements portent sur :

- Les frais de réalisation du SCoT
- Les frais liés aux études de mise en œuvre du SCoT (poursuite de l'étude mobilité, Le bilan obligatoire à 6 ans du SCoT)
- Le matériel de bureau et informatique
- Les opérations d'ordre entre sections

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Des excédents antérieurs reportés
- Des opérations d'ordre entre sections

Les actions du SYMBORD en 2024

La poursuite des actions de formations, l'organisation séminaires et événements pour les élus :

Une conférence débat est organisée le 4 décembre 2024 autour des transitions et des nouveaux modèles d'aménagement en collaboration avec le CAUE. La seconde conférence débat de ce cycle de formation des élus se tiendra début 2025.

La poursuite des études engagées : L'étude mobilité a été engagée en 2023 par la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du périmètre impacté par le projet de tram-train. Cette étude a donné lieu à la présentation de ce diagnostic (le 1er février 2024). L'identification des enjeux et des orientations et la définition de pistes d'actions sont en cours pour une livraison finale de l'étude au cours du 1er semestre 2025.

L'engagement de nouvelles formations et études : Le SCoT approuvé en 2019 doit faire l'objet d'une évaluation et d'un examen de cette évaluation par le conseil syndical avant le 03 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme. La préparation de cette évaluation sera commencée en 2024 pour se terminer en 2025.

Les dépenses et recettes correspondantes aux orientations budgétaires envisagées pour l'année 2025 sont présentées ci-dessous **à titre estimatif (dans l'attente de la clôture du budget 2024 et de l'établissement du compte de gestion et du compte administratif)**. Elles se basent sur une prévision d'excédents de fonctionnement 2024 de 72 367,40 € et d'excédents d'investissements de 230 000 €. Le montant définitif de ces excédents sera acté par le compte administratif 2024, disponible début 2025 :

Total des dépenses de fonctionnement (Estimatif 2025) :	35 000,00 €
dont	
- Charges à caractère général :	75 000,00 €
- Charges de personnel :	141 500,00 €
- Autres charges de gestion courante :	63 500,00 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement :	0,00 €
- Opérations de transfert entre section :	55 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement (Estimatif 2025) :	335 000,00 €
Dont	
• dotations et participations :	255 488,60 €
• Opérations de transfert entre section :	7 144,00 €
• Excédents de fonctionnements reportés (estimation) :	72 367,40 €

Total des dépenses d'investissements (Estimatif 2025) : 285 318,55 €

Dont

- Immobilisations incorporelles 195 000,00 €
- Immobilisations corporelles 82 856,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 7 144,00 €

Total des recettes d'investissement (Estimatif 2025) : 285 000,00 €

dont

- Opérations d'ordre de transfert entre sections 55 000,00 €
- Excédents d'investissement reportés : 230 000,00 €

Les membres du Conseil Syndical constatent l'organisation d'un débat d'orientations budgétaire pour l'année 2025. ADOPTÉ : à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération pour non-valeur à mandater

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que Le Symbord avait un contrat de maintenance informatique avec Monsieur Zanimacchia Donato de la Société Dile Informatique pour l'année 2024 dont le montant de la prestation s'élève à 1 152,00 €.

Un mandat n°4 sur l'exercice 2024 sur le compte 6156 du même montant a été réglé en date du 16 janvier 2024 sur le compte de CAMOWEB, en règlement de la facture numéro FA00007 du 12 décembre 2023 reprenant la prestation de maintenance, dont le RIB nous a été transmis par Monsieur Zanimacchia Donato.

Par certificat administratif du Président en date du 30 janvier 2024, il a été nécessaire de procéder à l'annulation du mandat n° 4 suite à une erreur de RIB et de numéro de SIRET, par un Un mandat annulatif d'un même montant.

Par courrier électronique en date du 30 septembre 2024, Monsieur le Trésorier demande de bien vouloir, afin de régulariser cette pièce en non valeur, émettre un mandat sur le budget SCoT au compte 6541 (créances irrécouvrables) pour la somme de 1 152,00 €. Il est nécessaire de délibérer sur ce point.

Il s'agit pour le Symbord de régulariser la situation comptable du compte 6156 (maintenance) au BP 2024.

La délibération permettra de prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses sur le budget 2024 au moyen d'une décision du Président pour créer un compte 6541 (créances irrécouvrables).

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur du mandat n°4 de l'exercice 2024, concernant le règlement de la facture numéro FA00007 du 12 décembre 2023 reprenant la prestation de maintenance, sur le compte n° 6156 de CAMOWEB
- que cette présente délibération permettra de prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses sur le budget de l'exercice en cours de la commune.

ADOPTÉ : à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Prévoyance 2025

À partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Étant précisé que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales.

Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES		PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net		+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité		+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut		+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical, sous réserve de l'avis du Comité Technique du CDG38, consulté, mais dont l'avis n'a pas encore été transmis au Symbord :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur Aurélien BLANC, Président, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du Syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

ADOPTÉ : à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Questions diverses

Le président présente un point d'actualité sur les sujets suivants :

- Point sur l'avancement de la démarche ISOF animée par la DDT de l'Isère

La DDT de l'Isère a engagé une démarche globale sur la sobriété foncière, en vue de définir les éléments permettant de caractériser les consommations et de partager les outils permettant de la limiter.

Fin juillet, un point a été fait sur l'avancement de la démarche. Il a permis :

- De faire le point sur les outils disponibles pour établir un état 0 de la consommation foncière
- D'échanger sur les interrogations posées par les outils disponibles et la manière d'en analyser les résultats.
- De travailler à l'identification des potentiels encore existants dans les tissus urbains, enveloppes urbaines existants.

Cette réunion a également acté de continuer l'animation de la démarche autour de :

- L'organisation d'une journée des urbanistes pour partager l'avancement des travaux (le 09 décembre)
- La réalisation d'un guide méthodologique à l'attention de l'ensemble des acteurs.

- Courrier CD38 sur franchissement

Les Conseils Départementaux de l'Ain et de l'Isère avait organisé le 24 novembre 2023, une réunion concernant les hypothèses sur le franchissement du Rhône entre Chavanoz-Loyettes et Lagnieu-Vertrieu. Suite à cette réunion, les Présidents des SCoT Bucopa et de la Boucle du Rhône en Dauphiné avaient interrogé les deux Présidents pour connaître les suites de l'avancement de cette démarche.

Par courrier du 22 juillet, M. Barbier, Président du Conseil Départemental de l'Isère a informé M. Blanc que les travaux continuaient et que des rencontres avec les maires des communes concernées auraient lieu prochainement.

Le Courrier a été distribué en séance.

- Info : www.planification-ecologique.fr → version mobile

La version sur mobile du site www.planification-ecologique.fr est dorénavant disponible. Nicolas THOUVENIN, Directeur Général de France Climat et responsable du site était venu en présenter les fonctionnalités lors du Conseil syndical du 14 mars 2024.

Sur mobile, le site offre dorénavant des fonctionnalités supplémentaires : accès à un forum de discussion et espace collaboratif pour partager les initiatives des élus et des collectivités locales.

- Rappel envoi courrier bilan PLU et suivi

Par courrier du 1er septembre, Monsieur Le Président du Symbord a rappelé aux communes concernées, les éléments de procédure prévus par le Code de l'urbanisme sur le bilan du PLU, six ans après son élaboration et sur l'examen de la compatibilité avec les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.

Une note détaillée était jointe à ce courrier afin d'expliquer le contexte et les démarches à engager.

Ces éléments de procédure sont importants pour assurer la sécurité juridique des actes pris en application du PLU. Un permis de construire, un permis d'aménager, par exemple, pourraient être remis en cause si ces procédures n'ont pas été respectées.

- Enquête Mobilités sur le territoire Lyonnais

Sytral mobilité a informé les collectivités situées dans un périmètre proche de l'InterSCoT Lyonnais, de l'engagement d'une enquête Mobilités sur la période 2025-2026.

Une précédente étude réalisée en 2015 avait déjà été réalisée en 2015 : <https://www.sytral.fr/471-enquete-deplacements-2014-2015.htm>. Cette enquête avait notamment permis de réaliser des analyses plus fines, donnant lieu à une publication spécifique sur le Nord Isère : https://www.sytral.fr/include/viewFile.php?idtf=5874&path=25%2F5874_969_CAHIER-NORD-ISERE-06-12-2016-WEB.pdf

Sytral mobilité a interrogé les collectivités pour solliciter une participation financière à cette nouvelle enquête qui permettra d'observer les évolutions des déplacements des habitants de la grande métropole lyonnaise.

Pour le Symbord, la participation demandée s'élève à 2 100 €, le Président ayant donné un accord de principe. Un comité technique a eu lieu le 19 novembre 2024. Il sera rendu compte en séance du contenu des échanges.

- Échanges entre le SCoT du BUCOPA et le SYMBORD

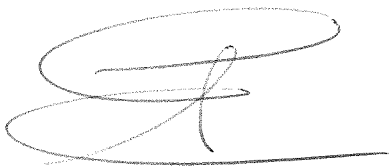
Suite à la réunion du 15 mai 2024 au cours de laquelle les élus des deux syndicats avaient pu échanger sur leurs enjeux de territoire respectifs, il avait été convenu de reprendre contact à la rentrée 2024-2025 afin de déterminer les suites qui seraient données à ce premier échange.

Il s'agissait notamment de déterminer des modalités de gouvernance et le cadre d'une collaboration plus formalisée.

Si les élus du SCoT BUCOPA ont repoussé l'idée d'une collaboration plus aboutie, notamment sur les enjeux relatifs aux grandes infrastructures et équipements qui concernent les deux territoires, le principe d'organiser des points d'échange régulier sur ces questions a été acté. La prochaine réunion se tiendra au cours du premier semestre 2025.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance



Alexandre DROGOZ

Le Président



Aurélien Blanc